

Revue de presse

Relations Presse Incubateur *Impulse*

RECHERCHE

Incubateur Impulse : trois ans de création d'emplois

Il y a trois ans, les trois universités d'Aix-Marseille, l'université d'Avignon et le CEA Cadarache ont pris l'initiative d'une action commune d'aide aux porteurs de projets. Cette structure apporte un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises, et donc l'emploi. Soutenu par le ministère de la Recherche et par les collectivités, l'incubateur Impulse est un dispositif ouvert permettant de passer de l'idée au projet, du projet à l'entreprise. C'est une structure mise à la disposition de porteurs de projets de création d'entreprise par l'accompagnement. Trois années d'existence et déjà sur 120 candidatures examinées, 26 projets accompagnés dans leur développement et 18 sociétés créées pour 45 emplois de haute technologie.

• Incubateur Impulse, M.D.I., Rue Frédéric Joliot Curie, Technopôle Marseille-Provence Château-Gombert, 13452 Marseille cedex 13, ☎ 04 91 10 01 45-44, impulse@up.univ-mrs.fr

LA PROVENCE
25-11-2003

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14

Les Echos - jeudi 10 avril 2003

RECHERCHE

Les ministres Nicole Fontaine et Claudie Haigneré ont précisé les modalités du texte de loi en faveur de l'innovation. Le projet devrait être soumis au Parlement à l'automne et la plupart des mesures devraient entrer en vigueur l'an prochain.

Innovation : le texte de loi sur les rails

Lors de la présentation de leur plan en faveur de l'innovation, en décembre dernier, Nicole Fontaine, ministre délégué à l'Industrie, et Claudie Haigneré, ministre délégué à la Recherche et aux Nouvelles technologies, avaient promis de mener une large concertation. Un colloque qui s'est tenu hier a permis de faire le point sur les remarques qui sont remontées de cette « consultation nationale ». Et les ministres ont précisé les suggestions qui seront retenues dans le texte. Ainsi, les « business angels » bénéficieront d'un dispositif juridique et fiscal baptisé « société unipersonnelle d'investissement providentiel » (SUIP). Le « ratio prudentiel » qui obligeait la participation à ne pas dépasser 25 % de la situation nette comptable a été supprimé. Aucune durée minimale n'est plus imposée et la

SUIP sera exonérée d'impôts pendant dix ans. Le volet concernant les entreprises innovantes a été adapté aux règles européennes sur la concurrence et afin de ne pas apparaître comme des aides aux entreprises. Les PME de moins de huit ans, « justifiant d'un projet solide de recherche et développement », insistait Nicole Fontaine, et dépensant au moins 15 % de leurs charges en R&D, bénéficieront d'exonération de charges sur les personnels participants aux travaux de

R&D. Parallèlement, ces entreprises bénéficieront d'une exonération d'impôt sur les sociétés et de taxes locales, plafonnée au seuil communautaire de 100.000 euros sur trois ans.

« Favorable » à la refonte du CIR

Ces deux mesures, de nature législative, seront présentées au Parlement à l'automne - la plupart des autres mesures feront l'objet de décrets. Mais l'un des points les plus importants aux yeux des

professionnels, la refonte du crédit impôt recherche (CIR), n'a pas fait partie du périmètre de la loi « compte tenu de nos finances publiques », a reconnu Nicole Fontaine. Le ministre s'est toutefois dit « favorable » sur le « principe » que le CIR prenne en compte le volume des dépenses de R&D et non plus seulement leur accroissement d'une année sur l'autre. Le dispositif du CIR sera de toutes façons revu dans le cadre des arbitrages budgétaires de 2004.

Toute une série d'autres mesures ont été évoquées pour un plan qui vise à renforcer tous les maillons de la chaîne de l'innovation. Celle qui devait voir l'Anvar jouer le rôle de « guichet unique » a été ressentie par certains répondants comme l'instauration d'un « monopole ». Elle a été abandonnée au profit d'un simple rôle de « coordination ». Le nombre de bourses Cifre va augmenter sensiblement. Les stages de trois à six mois en entreprise des doctorants seront facilités. Le ministère de la Recherche incitera, primes à l'appui, les chercheurs du public à déposer des brevets. Des primes seront aussi accordées aux entreprises et aux laboratoires s'engageant dans des partenariats de recherche scientifique.

« Aucune nouvelle annulation de crédits pour les EPST »

Recherche. Face à la polémique qui agite les chercheurs sur la baisse de leur budget, le ministre délégué à la Recherche a affirmé hier qu'aucune nouvelle annulation de crédits ne touchera

les établissements publics de recherche (EPST) en 2003, « hormis la part d'annulation déjà réalisée de 9,4 % [hors rémunération] ». Les reports des crédits non consommés, en 2002 notamment,

permettront aux organismes scientifiques « de disposer en 2003 de crédits de paiement au moins égaux à ceux qui ont été réellement consommés en 2002, année de forte consommation ».